



Réunion
DPAoût 2019

**Prochaine réunion DP le 27 septembre 2019.
Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange**

Question N°1 :

Accord reconnaissance des compétences et des qualifications) Quand les salariés auront-ils les retours sur l'évaluation ARCQ ? Quels sont les recours possibles pour les salariés en cas de désaccords ? b) Comment un salarié peut-il mettre en visibilité des compétences détenues et non utilisées sur le poste actuel ? c) Aujourd'hui comment un manager qui cherche une compétence rare utilise-t-il l'outil ARCQ pour être orienté vers le détenteur de cette compétence ? d) Après évaluation ARCQ reste-t-il des salariés sans promotion depuis 30 ans, 20 ans, 10 ans ? Quels sont les recours possibles pour les salariés en cas de désaccords ?

Réponse de la direction :

Les retours aux salariés se font au fil des comités d'harmonisation réalisés. En cas de désaccord et comme le stipule l'ARCQ, art 2.4.1, « En cas de litige sur l'application de la mesure et de dialogue infructueux avec le manager, le salarié peut en référer à son RRH. L'examen des recours, qui ne seraient pas résolus au niveau de l'unité, est réalisé au niveau de l'établissement principal DO ou division. » Si on parle d'une compétence qui figure sur le référentiel métier du salarié et pas mise en œuvre car l'activité ne le demande pas, la compétence peut être mise en « non applicable ». La gestion et le suivi des compétences est réalisé niveau RH pour l'unité, avec une vision complète des compétences de l'unité. Le Chef de Département a vue sur l'ensemble des évaluations de son propre département. Les situations des salariés non promus depuis plus de 10 ans, sont recensées, étudiées tel que le précise l'accord salarial et soumis à validation managériale et dans les limites budgétaires autorisées, tous les ans. En complément, l'ouverture de l'évaluation sur le contenu enrichi n'est pas systématique. Il appartient au manager de le faire s'il estime que le collaborateur est susceptible d'évoluer sur le niveau CCNT supérieur du référentiel Métier.

Question N°2 :

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) Le volet 2 PPCR s'inscrivait dans la loi de modernisation de la fonction publique de Décembre 2015 qui devait entre autre faire évoluer les grilles indiciaires pour tenir compte de l'allongement de la durée du travail pour bénéficier des droits à retraite

- .a) Où en sommes-nous de l'application du volet 2 PPCR concernant la précédente réforme des retraites chez Orange ?**
- b) Après le gel de 2018, quand les fonctionnaires vont-ils avoir la visibilité sur cette mise en œuvre chez Orange ?**

Réponse de la direction :

Après de nombreuses interventions auprès des pouvoirs publics, Valérie LE BOULANGER, DRH du groupe Orange, a rencontré le Secrétaire d'État en charge de la Fonction Publique, Olivier DUSSOPT, ce qui a permis de reprendre les échanges et les travaux avec la Fonction Publique sur le projet de rénovation des grilles indiciaires en vue du prolongement de la transformation d'une partie du Complément Salarial en points d'indice pour la retraite des fonctionnaires. Mais Orange n'a encore aucune certitude que le projet va pouvoir aboutir. Le Secrétaire d'État attend un rapport de ses services sur le coût des rénovations des grilles demandées par Orange.

Les projets de grilles qui ont été transmises à la Fonction Publique après la fin de la concertation n'ont pas suscité, pour l'instant, de réaction négative, mais il n'est pas acquis, si le projet était validé, que les modifications puissent avoir une portée rétroactive, cela nécessitant une disposition législative. Les représentants des fonctionnaires au Conseil des Questions Statutaires d'Orange (CQSO) ont eu communication du contenu du projet à la fin de la concertation. Ils ont été réunis le 20 juin afin d'être tenus informés de l'évolution du dossier.

Vos délégués
CFE-CGC Orange
SCO Nord Pas De Calais

- Mathieu GALLAND
- Anaud DALLERY
- Fatah AASSI

Chers collègues, si vous recevez cette lettre, c'est que vous nous avez autorisés à vous envoyer nos publications.

Si vous connaissez des collègues qui souhaitent également la recevoir, merci de les diriger vers nous.

Si ne vous souhaitez plus la recevoir, faites-nous le savoir par retour de mail.